



## **COMPTE RENDU** **DE LA CAPD du 09/02/15**

### **1) Règlement intérieur de la CAPD**

Le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité. Une attention est portée sur l'article 18 qui précise que les représentants du personnel ont droit à des autorisations spéciales d'absences pour préparer, assister à la réunion et établir son compte rendu.

### **2) Barèmes**

- **Avancement d'échelons des instituteurs de la Fonction Publique de l'Etat recrutés à Mayotte**

Barème = AGS + NOTE

- **Avancement d'échelons des professeurs des écoles classe normale**

Barème = AGS + NOTE

Ces barèmes ont évolué et l'administration a enfin pris en considération les demandes du SNUipp-FSU Mayotte.

**L'administration s'est par ailleurs engagée à une refonte des grilles et à une harmonisation des notes de tous les enseignants du premier degré avant la fin de l'année scolaire en cours ; un groupe de travail spécifique sera organisé ...**

- **Liste d'aptitude d'intégration au corps des professeurs des écoles**

- L'ancienneté générale de service sur 40 points ;
- La valeur professionnelle constituée par la note pédagogique avec une péréquation si celle-ci remonte à plus de 4 ans ;
- Fonctions spécifiques de directeur : 10 points ;
- Diplômes et examens professionnels : 10 points ;
- Acquis de la formation professionnelle : 30 points (ce dernier point prend en compte le parcours professionnel : niveaux de diplômes + les formations dans ou hors l'éducation nationale)

=> Ces 2 barèmes ont été adoptés à l'unanimité

- **Avancement des professeurs des écoles à la Hors Classe**

Les représentants du personnel SNUipp-FSU Mayotte ont proposé la prise en compte de l'AGS des ex-fonctionnaires de la CDM dans le barème. Ce point sera étudié lors

d'une prochaine réunion de groupe de travail ; l'administration cherche des moyens pour intégrer nos propositions dans le barème,

### **3) Mouvement interdépartemental**

Nous avons dénoncé, lors du groupe de travail, le fait que les anciennetés générales de service des anciens instituteurs de la CDM ne sont pas pris en compte ; par exemple :

- Un collègue qui enseigne depuis 09/09/2002 se retrouve avec seulement 5 ans d'AGS et n'obtient que 42 points ...
- Un autre qui enseigne depuis 14/04/1994 ; se retrouve avec seulement 7 ans d'AGS et n'obtient que 57 points ...

Par ailleurs, 58 enseignants arrivés entre 2010 et 2014 souhaitent quitter le département ; nous pensons bien que ces décisions viennent du non-respect des engagements pris sur le maintien pendant une période transitoire du versement de l'IE...

### **4) Divers**

a) Un calendrier mis à jour des réunions de la CAPD nous a été remis mais pas l'arrêté précisant les membres de notre commission administrative paritaire départementale.

b) Le SNUipp-FSU Mayotte s'est interrogé sur les critères de nomination du référent laïcité et regrette que le syndicat majoritaire n'ait pas été invité à la réunion du groupe de travail sur ce point.

c) Sur le non-paiement des primes REP+ que le SNUipp-FSU Mayotte a dénoncé, l'administration nous a informé qu'elle a demandé l'autorisation du ministère pour la régularisation de la situation ; ils pensent pouvoir y remédier ...

d) Sur le paiement des indemnités EMF avec effet rétroactif au 09/2014, l'administration a affirmé au SNUipp-FSU Mayotte qu'elle procèdera à sa régularisation.

e) Le SNUipp-FSU Mayotte a dénoncé le fait que les IEN demandent aux enseignants sur le dispositif « plus de maitres que de classes » d'effectuer des remplacements. L'administration cautionne cette entorse à la circulaire ministérielle sans craindre de mettre à mal cet outil mis en place pour aider les élèves...

La CAPD a pris fin, comme à son ouverture, c'est-à-dire, sans que le Président de la séance n'ait daigné serrer la main des commissaires paritaires.